

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, LANGLADE Christophe.

Présents 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Christian FROUIN, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 Agnès CLARAC, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE

Absents : 1 Alice DABADIE

Pouvoir : 2 Agnès CLARAC à Christophe LANGLADE

Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation secrétaire de séance,
- ✓ Approbation des PV du 3 octobre 2024
- ✓ Présentation et délibération sur :
 - Tableau des effectifs
 - Création d'un emploi permanent
 - Action social en faveur des agents de la commune
- ✓ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Corvées : Eglise et arbres de la commune
- ✓ Analyse des finances à fin octobre 2024
- ✓ Cérémonie du 11 novembre 2024
- ✓ Points voiries
 - Chemins communaux
 - Chemins de randonnées
- ✓ Informations et questions diverses

Monsieur Christian FROUIN est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 3 octobre 2024.

M. le Maire indique qu'il va proposer de délibérer sur plusieurs points.

I – Présentation et délibérations

1. Tableau des effectifs

M. le Maire cède la parole à Mme Cindy CALESTROUPAT afin d'exposer au Conseil municipal les arguments justifiant la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.
- que le second poste d'agent technique polyvalent à 35 heures, actuellement vacant suite à une mutation, sera prochainement supprimé, après avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion du Gers.

Mme CALASTEOPAT Cindy propose :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025, au regard de la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur la cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la modification du tableau des emplois.

2. Création d'un emploi permanent

Mme Cindy CALESTROUPAT poursuit son exposé au Conseil municipal concernant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion du Gers.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, sur certains.

Mme CALASTEOPAT Cindy propose :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur la cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- de recruter un fonctionnaire, à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent.

3. Action en faveur des agents de la commune

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite au courrier les services de la Préfecture en date du 5 octobre 2010, que l'action sociale en faveur des agents de la Commune de Viella était obligatoire.

Parmi tous les moyens possibles pour mettre en place cette action sociale, l'octroi de chèques cadeaux semble être la solution qui conviendrait le mieux à l'ensemble des agents.

Par conséquent, M. le Maire propose, d'affecter pour l'ensemble des agents en activité des chèques cadeaux du Groupe UP CADHOC pour un montant fixé par le plafond d'exonération annuel, par évènement et par ayant droit.

De plus, il précise que ce plafond est fixé à **193 euros en 2024** et qu'il pourrait être ramené au prorata du temps de travail et du temps de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide la proposition de M. le Maire et décide d'octroyer à chaque agent en activité de la Commune de Viella le montant du plafond d'exonération fixé par le Groupe UP CADHOC et de le ramener au prorata du temps de travail des agents.

II – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire présente au Conseil municipal le Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan est un dispositif mis en place par la commune pour organiser la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de crise ou de catastrophe (naturelle, technologique, etc...). Il définit les mesures à prendre pour anticiper, prévenir et gérer ces situations d'urgence à l'échelle locale.

Un PCS est déjà mis en place sur la commune mais il convient de l'actualiser avec le nouveau Conseil municipal.

Sur notre PCS il est indiqué le nom des personnes référentes suivant des tableaux d'attributions.

Ce PCS est disponible au secrétariat de la Mairie à tout moment.

III- Corvées : église et arbres de la commune

M. le Maire souhaite organiser deux sessions de travaux collectifs:

- Une pour l'église
- Et une pour les arbres fragilisés lors des derniers coups de vents.

Concernant l'église :

Cette session aurait pour objectif de remettre en place :

- Le confessionnal
- La table de communion en fer forgé séparant le chœur de la nef
- Des cailloux derrière l'autel pour assainir
- De ranger, recycler et évacuation vers la déchetterie les encombrants stockés à l'église

Christian FROUIN organisera les, deux équipes :

- 1^{ère} équipe : évacuer les éléments hors d'usage
- 2^{ème} équipe : réparation et soudure de la barrière en fer forgé

Cette matinée de corvée sera organisée le samedi 7 décembre 2024, et elle est naturellement ouverte à tous les Viellanais

Arbres sur la commune :

Les arbres identifiés sont les peupliers du stade ainsi que certains arbres près de l'église.

Il est proposé de faire cette corvée en 2 phases :

- 1^{ère} phase : au nord de l'église, les arbres devront être élagués voir arrachés afin d'améliorer le stationnement et l'écoulement des eaux pluviales
- 2^{ème} phase : au sud des arbres seront supprimés et remplacés par des arbustes de faible hauteur.

IV- Analyse des finances à fin octobre 2024

L'année civile 2024 a été marquée par une période de flottement sein du conseil municipal, en raison des démissions, des phases d'intérim, et de l'installation du nouveau conseil.

Pour ces raisons, aucun projet d'investissement majeur n'a été engagé au cours de cette année. Cependant, des actions ont été réalisées en interne, notamment la réfection des chemins communaux.

L'intérim a été assuré permettant l'entretien des infrastructures existantes et le maintien de l'ouverture de la piscine municipale pour cette saison 2024.

À deux mois de la fin de l'année, le bilan financier s'avère rassurant.

Cependant, la prudence reste de mise. Nous devons maintenir nos efforts pour la nouvelle année d'exercice budgétaire 2026, afin de concrétiser le projet de réfection du carrefour des 5 chemins.

V – Cérémonie du 11 novembre 2024

M. le Maire rappelle que le 11 novembre est un jour de mémoire, celui de l'Armistice de 1918 qui mit fin aux combats de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Il souhaiterait remettre la cérémonie du 11 novembre en avant.

M. LASSERRE demande la parole et lit un texte à l'attention du Conseil municipal exposant les raisons ayant motivé la création d'une cérémonie unique du 26 juillet pour la commune de Viella ainsi que son souhait de conserver cette formule qui lui semble la meilleure.

Après en avoir débattu en Conseil municipal, il est décidé d'organiser une cérémonie allégée pour ce 11 novembre.

Un dépôt de gerbe se fera devant le monument aux Morts des allées saint-Pierre le lundi 11 novembre à 11h00. Une information par voie d'affiche sera faite dans les commerces du village.

VI- Points voiries

• Chemins communaux

- Carrefour des cinq chemins : relance du géomètre pour les relevés de niveaux.
- Voiries 2025 : point à faire le lundi 25 novembre. (C.Langlade – G.Lescloupé – V.Berdoulet)
- Problème du lac pour les chemins de randonnées : modification du tracé du chemin.

• Chemins de randonnées

M FERAY a fait parvenir un devis pour l'entretien des chemins de randonnées. Celui-ci court sur une durée de trois ans pour un montant de 4760 € (2025 = 1298€ht, 2026 = 1330,45€ht et 2027 = 1363.71€ht)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le devis proposé.

VII- Informations diverses

1/ Remise à niveau de l'appartement communal situé à l'école

2/ Courrier à adresser aux associations pour l'attribution d'une subvention

3/ Espaces verts : commande des végétaux pour la station-service

Avez-vous des questions : non

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 21h45.

